

Décision n° 04-1082
de l'Autorité de régulation des télécommunications
en date du 15 décembre 2004
abrogeant
la décision n° 03-619
de l'Autorité de régulation des télécommunications
en date du 13 mai 2003
attribuant des ressources en numérotation à
la société Neocom Multimedia
(numéro court 3670)

L'Autorité de régulation des télécommunications ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L.36-7 et L.44 ;

Vu le décret n° 96-1224 du 27 décembre 1996 relatif aux redevances dues pour les frais de gestion du plan national de numérotation et de contrôle de son utilisation ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 1997 établissant la valeur du coefficient qui fixe l'assiette des redevances pour le coût de gestion de la numérotation ;

Vu le dossier de déclaration déposé par la société Neocom Multimedia (récépissé de l'Autorité de régulation des télécommunications n° 04 – 2960 en date du 19 novembre 2004) ;

Vu la décision n° 98-75 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 3 février 1998 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation modifiée ;

Vu la décision n° 03-619 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 13 mai 2003 attribuant des ressources en numérotation à la société Neocom Multimedia ;

Vu les envois de la société Neocom Multimedia reçus le 16 septembre 2004 et le 2 décembre 2004 ;

Après en avoir délibéré le 15 décembre 2004 ;

Décide :

Article 1er - À compter du 1^{er} janvier 2005, la décision n° 03-619 en date du 13 mai 2003 attribuant le numéro court 3670 à la société Neocom Multimedia (Siren : 337 744 403) est abrogée à sa demande.

Article 2 - Le chef du service Opérateurs et régulation des ressources rares de l'Autorité de régulation des télécommunications est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur.

Fait à Paris, le 15 décembre 2004

Le Président

Paul Champsaur